

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2017

1/2 – MISE EN LUMIERE DE LA RESILLE DE LA RESIDENCE LA PEPITE –
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC SOCIETE NATIONALE
IMMOBILIERE POUR LA MISE EN PLACE ET L'ENTRETIEN DU DISPOSITIF
TECHNIQUE

La mise en lumière de la résille de la résidence « La Pépite » contribue à la mise en valeur des éléments de patrimoine architecturaux et du paysage urbain monsois (avenue-parc Sangnier, Place de l'Europe, entrée de ville du Pont du Lion d'Or, cour intérieure du Fort...).

Le projet porté par la société Noctulica (concepteur lumière) a été accueilli très favorablement par l'architecte de la résidence à la fois en termes de rendu final que de modalités techniques de mise en œuvre. Il s'agira par la création d'une « constellation subtile », constituée de 70 points lumineux éclairant une partie des « points de couture » de la résille, de mettre en valeur l'enveloppe de la résidence tout en respectant le droit à la nuit noire des habitants (mise en fonction à la tombée de la nuit via cellule photosensible – extinction à 1h l'été / 23h l'hiver). Le projet pourrait être mis en œuvre au 1^{er} semestre 2018.

Le coût de cette installation est estimé à 100 000 €. Les frais de maintenance seront réduits puisque les dispositifs utilisés sont garantis 5 ans pour les projecteurs, 25 ans pour les panneaux photovoltaïques. Il importe aussi de préciser que les LED des projecteurs ont une durée de vie de 50 000h, ce qui équivaut à 22 années de fonctionnement dans le cadre de l'exploitation prévue de +/- 6h d'allumage par nuit.

Afin de garantir la pérennité de cette installation et s'agissant d'une initiative publique visant à conforter la perception de la métamorphose urbaine en cours et la singularité du patrimoine architectural monsois, il est proposé que la Ville prenne en charge l'installation et les éventuelles dépenses d'entretien selon les modalités précisées dans la convention de partenariat avec la Société Nationale Immobilière, propriétaire de la résidence.

La durée de cette convention (10 ans) correspond à la séquence durant laquelle la SNI sera propriétaire exclusif de la résidence.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée,
- d'engager les dépenses nécessaires à la réalisation de l'installation (fonction 90814 – compte nature 2181) et les frais de maintenance et d'entretien (fonction 92814 – nature 615232).